

Information préalable à la déclaration d'accident du travail d'un intérimaire (Formulaire 60-3741)

Accéder au Formulaire – Cerfa 60-3741

En cas d'accident survenu à un travailleur intérimaire mis à disposition par une entreprise de travail temporaire (ou d'intérim), l'entreprise utilisatrice doit informer dans les 24 heures par lettre recommandée :
le service de prévention de la Carsat ,
l'inspection du travail,
l'entreprise de travail temporaire chargée d'établir la déclaration d'accident du travail.



Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00